Docusign Envelope ID: E30622AB-DE0C-4753-B018-30EF3FE6FDC5

EMIL FREY FRANCE C22
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 12, boulevard René Descartes - 86360 Chasseneuil-du-Poitou
982 962 268 RCS Poitiers
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 AVRIL 2025

L'an 2025,
Le 30 avril,

LA SOUSSIGNEE :

- **IMMO AIX**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 743 005 euros, dont le siège social se situe 325 rue Guillaume du Vair, 13547 Aix-en-Provence, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 330 013 616, représentée par son Président Monsieur Stéphane Caldairou,

Associé unique de la Société,

I. Déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- le texte des projets de décisions ;
- le rapport du Président ;
- le traité d'apport partiel d'actif en date du 24 mars 2025.

II. A préalablement exposé ce qui suit :

- La société IMMO AIX (anciennement dénommée ABCIS PROVENCE by autosphere) (la « **Société Apporteuse** ») et la Société ont signé un projet d'apport partiel d'actif en date du 24 mars 2025 (le « **Traité d'Apport** ») aux termes duquel la Société Apporteuse apporte à la Société sa branche complète et autonome d'activité de concessionnaire et garagiste automobile de la marque Peugeot exploitée aux adresses suivantes :

 - 325, rue Guillaume de Vair, 13290 Aix-en-Provence,
 - Zac de la Crau, 45 avenue Georges Guynemer, 13800 Istres,
 - Zac La Castelette, avenue Charles Valente, 84000 Avignon,
 - Route de Miramas, 13300 Salon-de-Provence,
 - Quartier les Prés, 13120 Gardanne,

 (ci-après l'« **Apport** »).

- Le Traité d'Apport a été déposé, le 24 mars 2025, au greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence au nom de la Société Apporteuse et au greffe du Tribunal de Commerce de Poitiers au nom de la Société.

- L'avis d'Apport a été publié au BODACC le 31 mars 2025 pour la Société Apporteuse et le 30 mars 2025 pour la Société.

DS
SC

Docusign Envelope ID: E30622AB-DE0C-4753-B018-30EF3FE6FDC5

III. A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Traité d'Apport, de l'évaluation de l'Apport et de sa rémunération ;
- Constatation de la réalisation de l'Apport - Augmentation du capital social ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs à donner au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'Apport ;
- Modification de la dénomination sociale de la Société – Modification corrélative des statuts ;
- Transfert du siège social – Modification corrélative des statuts ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

Approbation du Traité d'Apport, de l'évaluation de l'Apport et de sa rémunération

L'Associé unique, **connaissance prise :**

- du rapport du Président,
- du Traité d'Apport,

approuve :

- le Traité d'Apport dans toutes ses dispositions,
- l'opération d'Apport et ses modalités, telles que décrites dans le Traité d'Apport,
- l'évaluation qui a été faite des biens apportés, étant précisé que l'actif net apporté est de 11 256 786,67 €, et
- les modalités de rémunération de l'Apport, soit l'attribution à la Société Apporteuse de 11 256 786 actions de la Société d'un euro (1 €) chacune de valeur nominale, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'Apport - Augmentation du capital social

L'Associé unique, comme conséquence de la décision précédente, après avoir pris acte de ce que les conditions suspensives prévues à l'article 15 du Traité d'Apport ont été réalisées, constate :

- la réalisation définitive de l'Apport à compter de ce jour,

- en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant d'un montant de 11 256 786 € par l'émission au pair de 11 256 786 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal d'un euro (1 €) chacune, attribuées à son associé unique, la société IMMO AIX (anciennement dénommée ABCIS PROVENCE by autosphere).

DS
SC

Docusign Envelope ID: E30622AB-DE0C-4753-B018-30EF3FE6FDC5

Les actions nouvelles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Associé unique rappelle qu'aux termes de l'article 11.4.1 du Traité d'Apport, la Société fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du Traité d'Apport, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

En conséquence de ce qui précède, l'Associé unique décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

« ***ARTICLE 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL***

A la constitution de la Société, il a été fait apport en numéraire d'une somme de cinq mille euros (5 000 €).

Aux termes des décisions du 30 avril 2025, l'Associé unique, après avoir approuvé l'apport par la société IMMO AIX (anciennement dénommée ABCIS PROVENCE by autosphere) à la Société de sa branche complète et autonome d'activité de concessionnaire et garagiste automobile de la marque Peugeot dans les conditions et modalités prévues dans le traité d'apport partiel d'actif conclu entre les sociétés en date du 24 mars 2025, a décidé, en rémunération dudit apport, d'augmenter le capital social d'un montant de 11 256 786 €, par l'émission de 11 256 786 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 € chacune, attribuées à la société IMMO AIX.

Le capital social est fixé à la somme de onze millions deux cent soixante et un mille sept cent quatre-vingt-six euros (11 261 786 €). Il est divisé en 11 261 786 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs à donner au Président, avec faculté de subdélégation,
à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'Apport

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président de la Société, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération d'Apport par lui-même ou avec faculté de subdélégation, par un mandataire désigné par lui, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués par la Société Apporteuse, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des biens apportés par la Société Apporteuse à la Société,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

DS
SC

Docusign Envelope ID: E30622AB-DE0C-4753-B018-30EF3FE6FDC5

CINQUIEME DECISION

Modification de la dénomination sociale de la Société – Modification corrélative des statuts

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'adopter, à compter de ce jour, comme nouvelle dénomination sociale :

« ABCIS PROVENCE by autosphere »

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 « *Dénomination sociale* » des statuts de la Société comme suit :

« *La dénomination sociale est : ABCIS PROVENCE by autosphere.* »

Le reste de l'article 2 demeure inchangé.

SIXIEME DECISION

Transfert du siège social – Modification corrélative des statuts

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la Société situé au 12, boulevard René Descartes - 86360 Chasseneuil-du-Poitou, à la nouvelle adresse suivante : **325 rue Guillaume du Vair – CS 20648 – 13290 Aix-en-Provence**.

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 « *Siège social* » des statuts de la Société, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Le siège social de la société est situé 325 rue Guillaume du Vair – CS 20648 – 13290 Aix-en-Provence. »

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

SEPTIEME DECISION

Nomination d'un Commissaire aux comptes

L'Associé unique décide de nommer, à compter de ce jour et conformément à l'article L. 823-2-2 al. 1 du Code de commerce :

- **RSA**, société par actions simplifiée au capital de 500 000 €, dont le siège social se situe 11 et 13 avenue de Friedland, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 381 199 215, représentée par son Président Monsieur Arnaud Devoucoux.

en qualité de commissaire aux comptes pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

HUITIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

DS
SC

Docusign Envelope ID: E30622AB-DE0C-4753-B018-30EF3FE6FDC5

* * *

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Associé unique sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

L'Associé unique convient de signer le présent acte de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

L'Associé unique

IMMO AIX,
Représentée par M. Stéphane Caldairou

DocuSigned by:
Stéphane Caldairou
8E38F1B44EF94B9...